

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE et ORDINAIRE **DU 21 DECEMBRE 2021**

Note de synthèse

Conformément à l'article L1523-13, §1, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les convocations pour toute Assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. Ceux-ci peuvent être envoyés par voie électronique.

La présente note liste l'ensemble des décisions soumises à l'approbation des Assemblées générales des actionnaires.

Ordres du jour :

I. Assemblée générale extraordinaire à 17 heures 30

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

II. Assemblée générale ordinaire dans la foulée de l'AGE

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

Vous pourrez retrouver la présente note de synthèse ainsi que l'ensemble de la documentation relative à nos Assemblées générales du 21 décembre 2021 sur l'espace « Associés » qui vous est dédié sur le site <http://ag.resa.be/login/>.

Les actionnaires sont priés de faire connaître leur position sur l'ensemble des points portés aux ordres du jour pour le 20 décembre 2021 à 17 heures au plus tard.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

POINT 1 de l'ordre du jour

Modifications statutaires

Consécutivement à l'entrée en vigueur du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, portant diverses mesures de bonne gouvernance des gestionnaires de réseau de distribution (GRD), la CWaPE a procédé à un contrôle du niveau d'implémentation des règles d'indépendance et de gouvernance par les gestionnaires de réseau de distribution et de leurs filiales.

En ce qui concerne la composition de l'actionnariat, la CWaPE a constaté positivement que les statuts de RESA stipulent expressément, conformément à l'article 7, 5°, du décret électricité et à l'article 6, 5°, du décret gaz, que les actionnaires détenant directement ou indirectement des parts dans le capital social d'un producteur, fournisseur ou intermédiaire, ne peuvent individuellement, directement ou indirectement, rejeter, bloquer ou imposer une décision ou faire obstacle à une prise de décision. Compte tenu de la composition de notre actionnariat, cette disposition s'applique à ENODIA, actionnaire majoritaire de RESA à plus de 99% et détenteur indirect de parts dans le capital social d'un producteur.

Dans le cadre de ce contrôle, le régulateur a toutefois souligné que les règles de composition actuelle de l'Assemblée générale de RESA couplée aux modalités de vote prévues par les statuts (à savoir une majorité au sein des délégués des actionnaires communaux et une majorité au sein des délégués des pouvoirs publics et de leur intercommunale pure de financement qui comprennent les actionnaires communaux, la Province de Liège et ENODIA) permettaient, en l'espèce, à ENODIA de rejeter ou de bloquer individuellement une décision.

Dans la mesure où ENODIA détient des participations dans un producteur, il a été demandé à RESA d'exclure explicitement de ses statuts la possibilité pour ENODIA de faire obstacle individuellement à une décision. Nous vous renvoyons à cet effet au courrier du 6 décembre

RESA S.A. Intercommunale
Rue Sainte-Marie 11
4000 LIEGE

2019 de la CWaPE portant sur le niveau d'implémentation des règles de gouvernance au sein des GRDs lequel est joint à la documentation de séance.

Sur base des concertations effectuées avec les parties prenantes, il est proposé d'adapter l'article 44 des statuts. L'article 48 traitant des modifications statutaires est également modifié par cohérence. Un contact et une réunion ont également été organisés avec la CWaPE sur cette modification statutaire proposée.

Ces modifications statutaires constituent les principales modifications soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. D'autres modifications sont également proposées et relèvent (1) de l'obligation pour RESA de mettre en conformité ses statuts avec le nouveau Code des Sociétés et des Associations et (2) de l'introduction des possibilités de procéder à des réunions des organes de gestion à distance conformément au « décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ».

Le texte des modifications statutaires et ses commentaires éventuels sont disponibles sur l'espace « Associés ».

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

POINT 2 de l'ordre du jour

Pouvoirs

Il importe que l'Assemblée donne mandat au notaire instrumentant et à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale de donner mandat, pour autant que de besoin, à Me Paul-Arthur COEME, Notaire instrumentant, à M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

POINT 1 de l'ordre du jour

Évaluation du plan stratégique 2020-2022

Conformément à l'article L1523-13, §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales (2019) et l'Assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale (2022) ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors des assemblées générales du second semestre.

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre connaissance de l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 de la Société et d'en approuver les termes.

Cette évaluation 2021 permet de dresser un second bilan sur les actions entreprises cette année par RESA ayant pour but de répondre aux défis auxquels la Société devra faire face au cours des prochaines années afin de réussir sa transformation de gestionnaire de réseaux de distribution en gestionnaire de systèmes de distribution et de données efficient et performant.

Le document est disponible sur l'espace « Associés ».

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

POINT 2 de l'ordre du jour

Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL *(application de l'article L1512-5 du CDLD)*

Lors de la création du Gouvernement wallon, RESA a pu prendre connaissance de la volonté de ce dernier de développer les synergies entre les GRDs afin de tendre vers une gestion optimale et intelligente des réseaux d'énergie.

Depuis toujours, de nombreuses collaborations existent dans le secteur de l'énergie et plus particulièrement en ce qui concerne les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRDs).

A titre d'exemple, la Régie de Wavre (REW), l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz (AIEG) et l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut (AIESH) ont créé, depuis plusieurs années, une filiale commune, nommée AREWAL, qui a comme but « d'initier l'ensemble des marchés informatiques, réaliser des marchés conjoints de toute nature en correspondance avec l'activité des GRDs, développer l'activité de comptage intelligent, de réseau intelligent. »

RESA, quant à elle, collabore activement avec ces 3 GRDs au travers notamment de la société Inter-Régies, plateforme officielle et historique de discussion. Les entreprises affiliées peuvent au travers de la société échanger leurs connaissances opérationnelles, expériences et meilleures pratiques. Inter-Régies se charge également de la représentation de ses actionnaires auprès des autorités et régulateurs compétents et a, pour ce faire, développé depuis plusieurs années une expertise des dossiers énergétiques au niveau européen.

Soucieuse de renforcer ses liens avec l'ensemble des GRDs du pays, RESA a, depuis son intercommunalisation, amplifié ses collaborations et synergies avec plusieurs acteurs afin de s'intégrer pleinement dans l'ambition politique affichée par le Gouvernement de Wallonie, exprimée au travers de la Déclaration de Politique Régionale (DPR) qui évoque à deux reprises une position sur le sujet :

RESA S.A. Intercommunale
Rue Sainte-Marie 11
4000 LIEGE

« (...) Le Gouvernement prendra les décisions adéquates afin d'encourager à développer des synergies »

« (...) En vue de maîtriser les tarifs de distribution, les synergies entre les gestionnaires de réseau de distribution, pouvant mener à terme à un gestionnaire de réseau de distribution unique, seront renforcées. (...) ».

Par ailleurs, lors d'un récent rapport commandé par le régulateur à propos notamment d'un avis sur l'efficacité du paysage énergétique, le consultant désigné a émis une recommandation suggérant que : « la mise en commun de certaines activités entre tous les GRDs pourrait également améliorer l'efficacité individuelle de chaque GRD. »

Bien consciente du rôle actif qu'un Gestionnaire de Réseau aura dans la transition énergétique, RESA a décidé d'accentuer encore un peu plus les synergies et collaborations au sens large du terme avec d'autres acteurs du secteur.

Compteurs communicants, marchés fédéraux, communautés d'énergies, smart city, déploiement des bornes de rechargement pour véhicules électriques, avenir des réseaux gaziers, digitalisation des métiers, ... autant de dossiers dans lesquels RESA et ses partenaires collaborent, partagent et développent leurs expériences et bonnes pratiques.

Ces différentes démarches poursuivent deux objectifs principaux :

1° accélérer le développement des réseaux du futur et

2° faire bénéficier un partage de savoir-faire et un partage de coûts qui, in fine, doivent retomber positivement sur l'ensemble des clients utilisateurs.

A côté des nombreuses synergies développées avec ORES (lesquelles ont vocation à perdurer et s'accroître), RESA souhaite désormais pouvoir poursuivre et accentuer ses efforts et prendre part activement aux synergies développées par la REW, l'AIESH et l'AIEG en entrant dans le capital d'AREWAL à concurrence de 25% et ainsi devenir un partenaire à parts égales des trois autres parties qui se verront diminuer leur participation à due concurrence.

RESA S.A. Intercommunale
Rue Sainte-Marie 11
4000 LIEGE

En l'espèce, RESA deviendra actionnaire d'AREWAL moyennant souscriptions de nouvelles actions, à concurrence d'un montant de 6.200 euros intégralement souscrit et libéré qui aura pour effet de porter le montant des apports indisponibles de la société AREWAL au montant de 24.800 EUR. L'agrément de RESA par l'Assemblée générale d'AREWAL doit également être obtenu dans ce cadre. Les statuts coordonnés de la société font partie de la documentation mise à votre disposition sur notre espace « Associés ».

Cette proposition s'inscrit également dans un processus de rationalisation des structures en envisageant la dissolution/liquidation de la société INTER-REGIES, dans la mesure où la plateforme de concertation des GRDs AIEG, AIESH, REW et RESA pourrait se réaliser au sein d'AREWAL.

Il est dès lors proposer à l'Assemblée générale d'approuver cette prise de participation conformément à l'article L1512-5 du CDLD. Le Conseil d'administration posera ensuite tous les actes nécessaires afin de procéder à la réalisation effective de cette prise de participation.

Cette décision est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- 1- La validation de la décision par les autorités de tutelle conformément aux dispositions du CDLD et des règles applicables aux GRDs;
- 2- L'agrément officiel de RESA par l'Assemblée générale d'AREWAL laquelle s'est déjà positionné favorablement en ce sens.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

POINT 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs

Enfin, il importe que l'Assemblée donne mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale de donner mandat, pour autant que de besoin, à M. Gil SIMON, Directeur général, et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale auprès de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).
